

Rapport du Président

Séance publique du vendredi 23 juin 2017

6 ème **Commission N**° CD-2017-3-6-1

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage politiques publiques

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Résumé : Le présent rapport n'impacte que le budget de fonctionnement et vise à constater des mouvements équilibrés en dépenses et recettes.

L'année 2016 a été l'année de remise à plat de la fiscalité du SPIC. Nous n'avions pas anticipé le fait que l'année 2017 cumulerait le paiement de l'impôt sur les sociétés de 2016 et les acomptes pour l'impôt sur les sociétés de 2017. Le budget dépenses imprévues a été mobilisé à hauteur de 5 000 € pour couvrir les appels de contribution de la DDFIP. Il est donc nécessaire de reconstituer un volume de dépenses imprévues et d'augmenter le budget affecté au paiement de l'impôt.

Il est proposé:

- d'inscrire une somme de 4 000 € pour réalimenter le budget des dépenses imprévues, chapitre 022, nature 022, programme 3703 ;
- d'inscrire la somme de 9 000 € pour couvrir la totalité des impôts 2016 et 2017, chapitre 69, nature 695, programme 3703.

Une régularisation des tarifs EDF a permis au SPIC de bénéficier d'une ristourne de 638 euros sur les factures acquittées en 2016 au titre des abonnements ; à l'inverse, la régie EBM de Saint-Louis a constaté une erreur de décimale dans l'application des tarifs d'achat d'énergie : en conséquence, nous devons constater un écart de 10 € entre le prix de l'énergie que nous avons facturé en 2016 et ce que EBM a réellement acquitté.

Il est proposé:

- d'inscrire une recette exceptionnelle de 638 € au chapitre 77, nature 7718 programme 3706 pour constater l'écart en notre faveur sur le coût des abonnements acquittés,
- de créer 10 € de recette au chapitre 75, nature 7588, programme 3706 pour constater l'écart de facturation à EBM compensé par :
- L'inscription de 10 € de dépenses au chapitre 67, nature 673, programme 3706, pour régulariser le montant exact de la recette encaissée (soit 21 301.95 € au lieu de 21 311.95 €).

Compte tenu des aléas qui peuvent surgir dans la gestion financière des chantiers, il est nécessaire de prévoir une ligne de 1 000 € de crédits pour couvrir d'éventuels intérêts moratoires, ces derniers n'étant, logiquement, pas pris en charge par le budget principal du Département.

Il est donc proposé :

• d'inscrire un crédit de 1000 € au chapitre 67, nature 6711, programme 3706

En contrepartie de ces dépenses et recettes nouvelles, l'équilibre de la DM 1 nécessite de diminuer certains crédits de paiement. Il est proposé :

• de diminuer de - 13 362 € le budget d'entretien et réparation de biens immobiliers, chapitre 011, nature 61528, programme 3706.

Par ailleurs, il convient de confirmer les décisions d'affectation du résultat de l'année 2016, qui avaient été prises par anticipation lors du vote du budget primitif 2017 et d'informer l'assemblée que le SPIC a eu recours à sa ligne de dépenses imprévues pour couvrir l'appel à paiement des impôts dus au titre de l'année 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

• d'adopter les inscriptions modificatives du budget, selon le schéma suivant :

Libellé	Chap.	Natur e	Prog.	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses imprévues	022	022	3703	4 000 €	
Impôts sur les bénéfices	69	695	3703	9 000 €	
Autres	75	7588	3706	10 €	
Titres annulés	67	673	3706	10 €	
Produits exceptionnels	77	7718	3706	638 €	
Intérêts moratoires	67	6711	3706	1 000 €	
Entretien biens immobiliers	011	61 528	3706		13 362 €

- de constater l'excédent de fonctionnement cumulé inscrit à l'exercice 2016 d'un montant de 47 392.50 €,
- d'affecter définitivement à la section de fonctionnement, en recettes, un montant de 22 807 € (nature 002) ainsi qu'un montant de 24 585.50 € en recettes d'investissement (nature 1068),
- de constater le solde d'exécution cumulé 2016 d'un montant de 1 236 292.26 € et de l'affecter définitivement en recettes d'investissement (nature 001),
- de prendre acte que le SPIC a puisé dans les dépenses imprévues une somme de 5 000 € pour couvrir l'appel à paiement de l'impôt sur les sociétés de 2016 et le premier acompte au titre de l'impôt sur les sociétés de 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN